

MINISTERE DE L'EDUCATION

Décret gouvernemental n° 2021-477 du 28 juin 2021, modifiant et complétant le décret n° 2014-1736 du 20 mai 2014, portant création d'une indemnité d'affectation au profit des agents du corps de l'inspection pédagogique de l'enseignement préparatoire et secondaire du ministère de l'éducation et au profit des agents du corps de l'inspection pédagogique des écoles primaires du ministère de l'éducation.

Le Chef du Gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'éducation,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date le décret-loi du chef du gouvernement n° 2020-7 du 17 avril 2020,

Vu le décret n° 2002-2950 du 11 novembre 2002, fixant les attributions du ministère de l'éducation et de la formation,

Vu le décret n° 2010-84 du 20 janvier 2010 portant transfert d'attributions de l'ex-ministère de l'éducation et de la formation relatives à la formation professionnelles au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret n° 2014-1736 du 20 mai 2014, portant création d'une indemnité d'affectation au profit du corps de l'inspection pédagogique de l'enseignement préparatoire et secondaire du ministère de l'éducation et au profit du corps de l'inspection pédagogique des écoles primaires du ministère de l'éducation, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret gouvernemental n° 2017-1190 du 30 octobre 2017.

Vu le décret gouvernemental n° 2017-296 du 13 février 2017, portant statut particulier du corps de l'inspection pédagogique de l'enseignement préparatoire et secondaire du ministère de l'éducation,

Vu le décret gouvernemental n° 2017-297 du 13 février 2017, portant statut particulier du corps de l'inspection pédagogique des écoles primaires du ministère de l'éducation,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses des membres,

Vu l'avis du Tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dans la teneur suit :

Article premier - Sont modifiées les dispositions de l'article 2 du décret n° 2014-1736 du 20 mai 2014 susvisé et remplacées comme suit :

Article 2 (nouveau) : Les agents du corps de l'inspection pédagogique de l'enseignement préparatoire et secondaire et des agents du corps de l'inspection pédagogique des écoles primaires du ministère de l'éducation bénéficient de l'indemnité d'affectation qui équivaut à 75% en tenant compte des éléments fixes du salaire mensuel servie sur trois tranches au tableau ci-après :

Grades	Montant mensuel en dinars		
	à partir du 1 ^{er} mai 2021	à partir du 1 ^{er} septembre 2021	à partir du 1 ^{er} mai 2022
inspecteur général-expert de l'éducation	52,825	52,825	105,650
inspecteur général émérite de l'éducation	52,825	52,825	105,650
inspecteur général de l'enseignement préparatoire et secondaire	48,900	48,900	97,800
inspecteur général des écoles primaires	48,900	48,900	97,800
inspecteur principal de l'enseignement préparatoire et secondaire	43,850	43,850	87,700
inspecteur principal des écoles primaires	43,850	43,850	87,700
inspecteur de l'enseignement préparatoire et secondaire	40,350	40,350	80,700
inspecteur des écoles primaires	40,350	40,350	80,700

Art. 3 - Est ajouté aux dispositions du décret n° 2014-1736 du 20 mai 2014 susvisé l'article 2 (bis) comme suit :

Article 2 (bis) : Le montant de l'indemnité d'affectation est majoré par décret gouvernemental à chaque augmentation des éléments fixes du salaire mensuel.

Art. 3 - Le ministre de l'éducation et le ministre de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 28 juin 2021.

Le Chef du Gouvernement

Hichem Mechichi

Pour Contreseing

Le ministre de l'éducation

Fethi Sellaouti

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'appui à
l'investissement*

Ali Kooli